

# Je vérifie les travaux éligibles et les aides auxquelles j'ai droit selon mon profil\*

### MaPrimeRénov' Copropriété

Mieux chez moi, mieux pour la planète

### Conditions d'éligibilité

à MaPrimeRénov' Copropriété ?

Rénovation globale

Travaux de rénovation globale, qui garantissent une amélioration significative du confort et de la performance énergétique de la copropriété (35% minimum de gain énergétique après travaux)

Résidence principale

Copropriété composée d'au moins 75 % de lots d'habitation principale

**Immatriculation** 

Copropriété immatriculée au registre national des copropriétés

### Mes bonus France Relance

#### Traitement des passoires thermiques

Lorsque les travaux concernent un logement avec une étiquette énergie F ou G.

### Bâtiment Basse Consommation

Pour les rénovations ambitieuses qui atteignent l'étiquette énergie B ou A.

#### Accompagnement

Pour aider la copropriété dans son projet, une assistance à maîtrise d'ouvrage l'accompagne tout au long de ses travaux.

## Et si je fais des travaux dans mon seul logement?



Pour les travaux concernant mon logement (partie privative), je suis également éligible aux aides **MaPrimeRénov'**.

## Comment bénéficier de MaPrimeRénov' Copropriété ?

Dépôt du dossier

Dès le 11 janvier 2021

Lancement des travaux (vérifier l'éligibilité des travaux)

Dès le 1er octobre 2020

## Des aides individuelles complémentaires pour les propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes :

- → 1 500 € pour les ménages aux revenus modestes (profil MaPrimeRénov'Jaune)
- → 3 000 € pour les ménages aux revenus très modestes (profil MaPrimeRénov'Bleu).

### Des démarches simplifiées, à réaliser par le syndic

- Vérifier l'immatriculation de la copropriété au registre des copropriétés
- 2. Créer son compte sur maprimerenov.gouv.fr à partir du 11/01/2021
- 3. Désigner l'assistance à maîtrise d'ouvrage
- 4. Voter les travaux en AG
- 5. Déposer sa demande d'aide (avant le 31/12/2023)
- 6. Réaliser les travaux
- 7. Transmettre les factures sur son espace personnel pour demander le versement de l'aide

À noter : l'assistance à maîtrise d'ouvrage est assurée par un opérateur-conseil spécialisé proposant à la copropriété un accompagnement technique, social et financier. Il ne peut s'agir d'une entreprise intervenant dans le projet de travaux.

## MaPrimeRénov'Copropriété

Mieux chez moi, mieux pour la planète

## À combien une copropriété a-t-elle droit?

MaPrimeRénov' Copropriété (plafond des travaux : 25000 € x le nombre de logements)	25% du montant des travaux (avec un maximum de 6 250 € par logement)
Financement de l'accompagnement (prestation plafonnée à 600 € x le nombre de logements)	30 % du montant de la prestation (un maximum de 180 € par logement et un minimum de 900 € d'aide / copropriété)
Bonus sortie de passoire (sous condition de sortie des étiquettes énergie F et G)	500 € par logement
Bonus Bâtiment Basse Consommation (pour récompenser l'atteinte de l'étiquette énergie B ou A)	500 € par logement
Aide individuelle	<ul> <li>1 500 € pour les ménages aux revenus modestes(profil MaPrimeRénov'Jaune)</li> <li>3 000 € pour les ménages aux revenus très modestes (profil MaPrimeRénov'Bleu)</li> </ul>



POUR LES <u>COPROPRIÉTÉS FRAGILES</u> Abondement par l'Anah (non cumulable avec les CEE) <b>OU</b>	<ul> <li>3000 € par logement si la copropriété :</li> <li>présente un taux d'impayé supérieur à 8 %</li> <li>ou est située dans un quartier en renouvellement urbain (NPNRU)</li> </ul>
POUR LES <u>AUTRES COPROPRIÉTÉS</u> Aide complémentaire	Cumul possible avec les CEE qui dépendent des économies d'énergie réalisées.